



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier 72.

Lettre de liaison : Septembre 2007

PIBOLE ? ... Oui nous persistons à dire : PIBOLE !!

Monsieur le Préfet Michel CAMUX, également grand chasseur, l'a portée avec Nous sur les fonds baptismaux lors de sa première parution, Elle est confirmée dans celui-ci par notre Président départemental : Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE . Les chasseurs de Grand Gibier Sarthois en sont honorés , même si tous ne nous ont pas encore rejoints .

Le **Brevet Grand Gibier** 2006/07 a été de nouveau un grand succès dans notre département et le 2007/08 est prêt !
INSCRIVEZ VOUS !!.. c'est passionnant, enrichissant,... et très convivial !

Dans le numéro précédent, nous avons aussi fait la connaissance de notre Président Jean Louis HARDOUIN, puis d'un grand veneur : François DAGUET ,(même si pour lui la pibole s'appelle trompe ? !!) ...

Dans celui-ci, nous allons découvrir l'indispensable **UNUCR 72** et ces passionnés qui la servent si bien, bénévoles et toujours disponibles .

Précédemment, *et à conserver de rigueur*, l'excellent article de la **DDAF** sur les enclos, les parcs, etc... pour Nous Chasseurs...et les autres . Plus on enferme le gibier, plus il s'appauvrit génétiquement d'ou les conséquences de pollution lorsqu'il s'échappe ; et tant pis pour eux , nous et tous les non chasseurs lorsque seront percutés ceux qui se trouveront « enfermés » sur les routes , entre les clôtures !

Bonne lecture et bonne saison.

Notre Président Départemental des Chasseurs nous entretient, à son tour de la PIBOLE :



Si les dictionnaires ignorent le mot **pibole**, mes oreilles en connaissent le son depuis mon plus jeune âge.

Accompagnant mon père (ma première saison à sillé le Guillaume remonte à l'hiver 1949-1950), j'assistais aux chasses au renard, dirigées par un veneur passionné : le baron Edouard d'ARGENTON.

C'est grâce à lui que j'ai attrapé le virus de la chasse aux chiens courants.

Les années passant, j'ai suivi à

à pied, en vélo et enfin à cheval les laisser courre de Gérard du JONCHERAY qui m'a initié aux subtilités de la vénerie. Je ne sais pas si j'ai été un bon élève mais je me suis employé à ne pas le décevoir. Bien que remarquable sonneur, il avait une manière de « **piboler** » pendant la chasse pour « ralentir la tête » et « faire accélérer les traînards » qui lui était personnelle et que je n'ai pas vu appliquer ailleurs.

Ses chiens ralliaient, faisant une confiance sans faille à la « **pibole** du patron ». Pour être tout à fait honnête, il n'y avait pas que les chiens mais aussi les cavaliers.

Devenu Louvetier, c'est de la **pibole** dont j'use durant toutes mes battues. Mes chiens la connaissent et en font état, s'ils en ont envie !

Je ne méconnaissais pas le rôle important de la **pibole** pour signaler à tous les participants d'une battue les divers mouvements ou les ordres (fin de battue par exemple) qui accompagnent le déroulement de la journée.

Mais pour moi, la **pibole** est avant tout un instrument pour dialoguer avec mes chiens. De plus, n'étant pas très bon sonneur, la **pibole** gomme les fausses notes que je peux égrener dans les forêts sarthoises.

Cet instrument a vraiment beaucoup de mérites !

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de
La Sarthe

Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE

*Merci Monsieur le Président de si bien connaître et aimer la **Pibole**, et d'évidence, les Chasseurs de Grand Gibier.*

Non Chasseur mais passionné comme Nous par la nature et ses habitants, découvrons :



Christian MAUPÉRIN

47 ans

2 filles de 19 et 15 ans

Ingénieur Divisionnaire des Travaux des
Eaux et Forêts – Chef du Service
Environnement à la Direction
Départementale de l'Agriculture et de la
Forêt (DDAF) de la Sarthe.

A dire vrai c'est la pratique de la pêche et les « grandes vacances » de ma jeunesse à la ferme qui m'ont amené à vouloir exercer un métier en lien avec le milieu naturel.

Le début de ma carrière à l'Office National des Forêts m'a permis, en tant que gestionnaire forestier, de nouer de nombreux contacts avec le monde cynégétique et les acteurs de la protection de l'environnement. J'ai ensuite été amené à investir le champ tout aussi passionnant de l'eau à la DDAF d'Indre et Loire, respectant ainsi la dualité terminologique de mon diplôme d'ingénieur : « Eaux et Forêts ».

En 2003 j'ai rejoint la DDAF de la Sarthe pour manager le Service Environnement qui est en charge de dossiers très variés se répartissant en deux grands thèmes : L'eau, la pêche et la lutte contre les pollutions – La forêt, la chasse et la protection de la nature.

Dans tous ces domaines l'objectif peut être ramené à quelques principes directeurs fondant sous certains aspects ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler le développement durable :

- *une gestion équilibrée permettant la préservation des ressources naturelles et leur valorisation économique et sociale dans le respect des équilibres environnementaux et des besoins des générations futures,*
- *une gestion partenariale impliquant tous les acteurs concernés, confirmant le rôle des propriétaires et de leurs ayants droit mais aussi ouverte sur « l'autre » par le dialogue, l'écoute, la responsabilité individuelle et la solidarité collective,*
- *une gestion promouvant la transparence des décisions guidée par la recherche de l'intérêt général dans le respect des personnes et des biens*

Autrement dit, il s'agit, en s'appuyant sur des valeurs partagées (responsabilité, participation, débat, partenariat, pérennité, réversibilité, précaution et prévention, solidarité) d'affirmer une approche tendant à combler les fossés qui peuvent apparaître au sein de notre société (ruraux/urbains, chasseurs/naturalistes, fonctionnaires/privés, agriculteurs/écologistes...) et à rassembler pour gérer ensemble notre patrimoine commun

ENCLOS , PARCS, ELEVAGES ...différents statuts pour les espaces clos

Force est de constater la fermeture progressive de nombre de forêts aux mouvements naturels des populations d'animaux sauvages. Dans certains cas ces clôtures répondent à des impératifs de sécurité et ne peuvent être évitées (autoroutes et lignes ferroviaires grande vitesse ...). Des passages spécifiques pour la faune sauvage sont alors mis en place au sein des corridors d'échanges. Dans d'autres cas les motivations sont moins évidentes mais les conséquences tout aussi dommageables. Il existe aujourd'hui plusieurs types d'espaces naturels clos disposant de régimes juridiques distincts. Cet article se propose d'en dresser un rapide état des lieux pour éclairer chacun et éviter des fermetures non adaptées à l'objectif.

Le droit pour tous de clore sa propriété

Le droit de clore sa propriété n'est intrinsèquement pas lié à la gestion de la faune sauvage puisque cette disposition figure déjà dans le code civil de 1804 à l'article 647 : "*Tout propriétaire peut clore son héritage, sauf l'exception portée en l'article 682 (*)*".

Néanmoins une des justifications à la clôture de son domaine, outre la protection de la propriété privée était, dès le lendemain de la révolution, la protection des récoltes à un moment où la libéralisation de la chasse avait conduit à de graves désordres. Il faut d'ailleurs noter à ce propos que le fait de retenir captifs des animaux sauvages ne suffit pas pour se les approprier. Malgré la clôture, le gibier continue de disposer du statut juridique de "*res-nullius*" (bien n'appartenant à personne).

(*) Un propriétaire enclavé peut réclamer le droit de passage chez son voisin contre paiement d'un dédommagement

Les élevages ne sont pas des espaces naturels

Les élevages de gibier ne sont pas considérés comme des espaces naturels et les animaux y disposent du statut de « *res-propria* ». Dans ce contexte il ne peut y avoir de chasse dans un élevage ; en effet ceci relèverait d'actes de cruauté envers des individus « domestiqués » d'espèce sauvage. L'exploitation d'un élevage de gibier nécessite la délivrance préalable d'un certificat de capacité pour l'entretien des espèces, d'une autorisation préfectorale d'ouverture ainsi que, pour certains, d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Naturellement les élevages sont équipés de clôtures adaptées aux espèces élevées, soumis aux règles sanitaires et aux obligations de traçabilité des produits. Précision d'importance, les élevages de sangliers sont plafonnés à 20 ha.

Trois catégories d'espaces naturels clos

Les propriétés closes à des fins cynégétiques font communément l'objet d'appellations diverses. Il apparaît judicieux de n'en retenir que trois, répondant au plus juste aux catégories définies par le code de l'environnement :

- les simples « **espaces naturels clos** » relevant du droit commun,
- les « **enclos** » attenants à une habitation,
- les « **chasses commerciales** » qui peuvent mais ne sont pas obligatoirement closes.

On peut d'ores et déjà noter qu'il est préférable d'éviter l'emploi du mot « parc » quel que soit le qualificatif associé parc de chasse, de tir ou cynégétique, imprécis et qui n'est un bon synonyme d'aucun des trois types définis ci-dessus.

Le simple espace naturel clos

Il s'agit d'espaces naturels banals constitués des bois, forêts, landes, terres agricoles, jachères... disposant d'un dispositif de clôture continue comme le permet le code civil. Il en existe bien évidemment une très grande diversité, des propriétés ceintes d'un mur jusqu'aux territoires clos à l'aide de grillage à poule...

L'ensemble de la réglementation de la chasse s'applique aux espaces naturels clos. Ainsi, les demandes de plans de chasse sont analysées sur la base des populations présentes sur le secteur et le sous secteur cynégétique concerné, à l'identique de celles portant sur les territoires attenants : les critères d'attribution des animaux (ratio/ha,...) sont identiques eu égard au statut *res-nullius* du gibier.

Ce statut de droit commun est confirmé par le fait que le code civil n'a jamais visé à créer des zones franches cynégétiques et que consécutivement il n'a pas défini de normes de clôture spécifiques aux espaces naturels.

L'enclos attenant à une habitation

L'enclos cynégétique répond à la définition de l'article L. 424-3 du code de l'environnement. Il s'agit d'un espace naturel doté d'une clôture hermétique au passage de l'homme et du gibier à poil et attenant à une habitation. La première notion d'enclos cynégétique remonte à 1844 et caractérisait alors le château et son enceinte, considéré comme un prolongement du domicile. A cette époque la chasse dans les enclos pouvait être pratiquée sans le permis et en dérogation aux règles du temps de chasse.

Il en reste aujourd'hui que la chasse du gibier à poil y est possible toute l'année et que le détenteur du droit de chasse n'est pas soumis au plan de chasse. Pour autant la pose d'un bracelet spécifique aux animaux prélevés dans les enclos est obligatoire pour des raisons de traçabilité.

En Sarthe, six territoires de chasse répondant à ces caractéristiques bénéficient du statut d'enclos cynégétiques et sont reconnus tels par l'administration.

La chasse commerciale

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (loi DTR) a entendu développer les activités économiques et récréatives ainsi que l'emploi en zone rurale. Elle introduit ainsi une nouvelle notion de chasse commerciale qui recouvre des établissements professionnels inscrits au registre du commerce ou au régime agricole ; leur activité devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet. Les chasses commerciales pourront être formées de territoires ouverts ou clos. Il convient d'attendre le décret d'application qui devra préciser le mode de fonctionnement et les spécificités de ces chasses commerciales, étant précisé que les dates de chasse aux oiseaux d'élevage y seront fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse.

Les capture et lâcher de gibier sont soumis à autorisation

La loi DTR et l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 ont également actualisé les dispositions relatives à la capture et au lâcher de gibier. Il est bon de retenir que sont aujourd'hui soumis à autorisation préfectorale préalable :

- la capture de toutes les espèces gibier,
- le lâcher du grand gibier et de lapins.

Cette règle s'applique indifféremment aux espaces clos et aux territoires ouverts. Les demandes sont analysées au regard des objectifs d'évolution des populations fixés au schéma départemental de gestion cynégétique, du classement annuel des espèces nuisibles et des dégâts de gibier.

Seule la présence d'une clôture parfaitement hermétique en tout point pour l'espèce objet de la demande de lâcher pourra être prise en compte dans l'instruction des demandes de lâcher en espaces clos. Dans le cas contraire, les territoires objet de la demande seront considérés comme ouverts.

Enfin, le lâcher d'animaux dans les élevages est désormais libre dans le respect des conditions d'autorisation d'ouverture (espèce, effectif,...) et d'inscription des mouvements d'animaux au registre d'entrées et sorties.

Le débat a longtemps conduit à opposer les partisans d'une chasse sportive de pleine nature et plutôt respectueuse des équilibres écologiques aux tenants d'activités commerciales en zones rurales défenseurs d'une chasse plus facile de gibier d'élevage. En cynégétique comme ailleurs, économie et écologie ne sauraient être opposées. Les uns et les autres doivent se retrouver sur le respect des populations sauvages, des milieux et de l'éthique car d'une part les chasses en territoire ouvert ont prouvé leur intérêt économique et d'autre part la chasse de gibier d'élevage génère un problème d'image au sein de l'opinion publique.

Merci à Benoit LAROQUE et Christian MAUPERIN du service Environnement de la DDAF



ET, comme promis , nos Amis de l' UNUCR 72 :

UNION NATIONALE D'UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE

Dès 1982 certains précurseurs s'aventuraient au centre de formation de l'UNUCR de Verdun où François MAGNIEN orchestrait ce stage d'initiation. Un an plus tard, en forêt de Bercé, un stage d'information était animé par Jean SIMON, membre du comité d'administration de l'UNUCR, notre doyen de la recherche au sang.

Jacques Georget, profitant de ses territoires et de la louveterie, a pu faire connaître « **la recherche** » dans notre département.

Grâce à la délégation Maine-Anjou-Touraine du club des amateurs de teckels, qui était la première association cynophile de l'Ouest à organiser des épreuves de travail de recherche au sang sur piste artificielle en forêt de Bercé, Jean THOMANN a pu présenter son teckel.

Après la réussite à cette épreuve en 1987, a suivi l'agrément de conducteur de l'UNUCR et la nomination de délégué départemental. Quelques années plus tard Gilles CHANTELOUP prit la « même voie ». Aujourd'hui, en tant que délégué départemental, il défend les intérêts de la recherche auprès des instances cynégétiques et cynophiles.

Ces deux passionnés ont pu progresser chacun de leur côté grâce à des amis chasseurs « **crochants en la recherche** ». Depuis ils ont initié plusieurs conducteurs. Aujourd'hui ils sont cinq à œuvrer sur le département de la Sarthe .(voir PIBOLE N°1)

La progression attendue de la recherche n'est pas encore en corrélation avec l'augmentation des prélèvements et des conducteurs disponibles. Les responsables de chasse (dubitatifs s'il en reste ?) peuvent contacter Gilles CHANTELOUP ou les conducteurs pour tous renseignements ; voir aussi les responsables de chasse sérieux qui font intervenir ces équipes « homme et chien ». **Ils pourront objectivement vous parler de ces interventions.**

Tout conducteur agréé signe un code d'honneur afin de rechercher le plus efficacement possible l'animal blessé. L'humilité, la discrétion sont de rigueur, laissant ainsi de côté l'esprit de compétition pour entretenir une efficacité optimale.



FAITS DIVERS **Honteux** et plus fréquemment**Heureux**



Encore une lamentable conséquence des Parcs .
Ce Cochonglier mâle de 62 kg. , éradiqué au milieu d'une
Compagnie en Février 2007 à Saint Mars de Locquenay.
L'examen de la mâchoire permet de déterminer son age :
Deux ans, il avait donc déjà reproduit !!!
Encore bravo à l' UNUCR pour une excellente recherche.

Prélevé en Novembre 2006 par Laurent GUYOT,
talentueux jeune membre de l'ADCGG 72, ce cerf
subadulte avait un andouiller de planté dans le
maxillaire supérieur gauche . Sans doute à la suite
d'un violent combat ,mais ancien puisque l'on pouvait
déjà constater une régénération de l'os de la mâchoire
supérieure. Félicitations pour ce tir « sanitaire » .



BREVET GRAND GIBIER

La Session 2006/07 a été couronnée de succès pour les bons élèves de l'ADCGG 72 :

10 Médailles d'or sur 13 candidats !!

La prochaine session, la 13 ème, débutera par deux entraînements au tir au camp d'Auvours en matinée les 15/09 et 6/10, à partir de 8 h 30 .

Le premier cours au Lycée agricole de Rouillon aura lieu le 26/10 à 20 h 30 précises,
Thème : Le Sanglier.

« La porte sera grande ouverte nous dit le professeur DAGUET , venez découvrir la qualité des formations dans une ambiance très conviviale et sans autre engagement que d'être adhérent à notre ADCGG 72 » .

Donc à très bientôt et cordialement en St. Hubert

Claude-Robert CARTERET
Administrateur ADCGG 72